


STATUTS
après transfert du siège social
AGE du 30/12/2016

FW SVP
P

Statuts actualisés conformes à l'original
15/02/19

F. WROBEL

STATUTS

Article 1er : Dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Compagnie Bloom

Article 2 : Objet.

Cette association a pour but la création de spectacles de théâtre, de marionnettes, de contes et de tout autre domaine artistique, la réalisation de travaux vidéo, la production de manifestations diverses et l'organisation d'ateliers de formation.

Article 3 : Siège social.

Le siège social est fixé à la :
Maison des Associations Gervaisiennes
3 place Anatole France
93310 Le Pré Saint Gervais

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Composition de l'association.

L'association se compose de :

- a membres d'honneur
- b membres actifs
- c membres inactifs

Articles 5 : Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Les membres.

- Sont membres d'honneur, ceux ayant rendus des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres actifs les personnes qui participent aux activités de l'association et qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme fixée chaque année lors de l'assemblée générale.

FW SVP


- Sont membres inactifs les personnes qui souhaitent soutenir l'association, être régulièrement informées de ses activités et qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme fixée chaque année lors de l'assemblée générale .

Aucune cotisation ne peut être rachetée.

Article 7 : Radiation.

La qualité de membres se perd par :

- a. la démission
- b. le décès pour les personnes physiques, la liquidation ou la dissolution pour les personnes morales
- c. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- a. le montant des cotisations
- b. les recettes et ventes de spectacles
- c. le mécénat privé et les subventions de l'État et des Collectivités locales
- d. les produits financiers ou les économies réalisées

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale comprenant un bureau de direction composé de :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Le président, représentant l'association dans tous les actes de la vie civile, peut, pour un acte délimité, déléguer son pouvoir à un ou plusieurs administrateurs.

Article 10 : Réunion du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

FW SUP
JP

Article 11 : Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau de direction. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le bureau de direction préside l'assemblée et expose la situation morale et physique de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. En cas de vote, seuls les membres actifs sont habilités à voter. Les membres d'honneur et les membres inactifs ont voix consultative.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un de ses membres actifs inscrits, le bureau de direction peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait au Pré Saint Gervais, le 30 décembre 2016

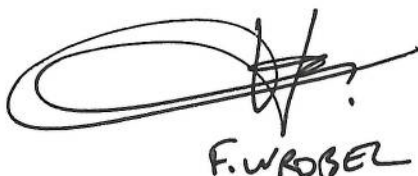
Signatures des membres du bureau :

François WROBEL.

Dominique PERRIN

Simone VERDIER-PERRIN

Président



F. WROBEL

Trésorier



Secrétaire

